

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022
2022 – 11

L'An deux mil vingt-deux, les quinze décembres à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Régis COMBEAU, Jean-Marie REINE, Jean-Luc LAVOIE, Dominique HERVAUD, Philippe ROUSTEAU, Krystel LEPLUMEY, Jacqueline BABIN, Brigitte MANSON, Jean-Claude MAURIN, Hugues VIAUD

Absents excusés

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT
Nathalie BRIN donne pouvoir à Régis COMBEAU
Gwendoline GASTIEN donne pouvoir à Brigitte MANSON
Mickaël WERNERT donne pouvoir à Dominique HERVAUD
Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Krystel LEPLUMEY
Laurence ORMAUX donne pouvoir à Jean-Marie REINE

Secrétaire de séance : Philippe ROUSTEAU est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.**
- II. **Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de Saintes.**
- III. **Aménagement du carrefour à CORME-ROYAL entre les RD 728 et RD 117E1.**
- IV. **Point Budget 2023.**
- V. **Proposition de la Préfecture pour le déploiement de l'installation du dispositif de recueil des données biométriques pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports.**
- VI. **Travaux d'urgence sur le logement à loyer libre sis 5 place de l'Eglise, CORME-ROYAL et demande de subvention au Conseil Départemental.**
- VII. **Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - approbation du projet de statuts - prise de participation et désignation de représentants de la commune de CORME-ROYAL au sein de la société.**
- VIII. **Questions diverses :**
 - **Coupures d'électricité : point information AMF.**
 - **Retour du sondage sur les choix de jours et d'heures des réunions de Conseil Municipal.**
 - **Projet « agrivoltaïque » par la Groupe VALOREM.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Philippe ROUSTEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 novembre 2022 à l'unanimité.

II. **Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de Saintes.**

Monsieur Le Maire fait lecture du rapport concernant la réforme de la taxe d'aménagement et les décisions en matière de reversement de ladite taxe des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Concernant le principe même de ce reversement, Monsieur le Maire précise qu'à deux reprises, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'une part, par délibération n°2019-145 du 26 septembre 2019 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'autre part, par délibération n°2021-146 du 6 juillet 2021 portant approbation de la chartre de gouvernance du plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a décidé que cette taxe resterait de la compétence communale.

La présente délibération a pour objet de se prononcer sur ce projet de reversement qui ne pourra, en l'état, aller à l'encontre des engagements pris, en la matière, par la Communauté d'Agglomération auprès des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la position communautaire sur cette affaire, à savoir que les communes membres continueraient à percevoir l'intégralité de la taxe d'aménagement,
- de ne pas fixer, pour l'heure, le versement de tout ou partie de ladite taxe au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de

- de maintenir la position communautaire sur cette affaire, à savoir que les communes membres continueraient à percevoir l'intégralité de la taxe d'aménagement,
- de ne pas fixer, pour l'heure, le versement de tout ou partie de ladite taxe au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

III. **Aménagement du carrefour à CORME-ROYAL entre les RD 728 et RD 117E1.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour des Routes Départementales n° 728 et n° 117 E1.

1) Désaffectation, déclassement et intégration au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section ZZ n°107 pour une superficie de 293 m².

Dans le cadre du futur aménagement de cette intersection, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZZ n°107 pour être intégrée au domaine privé communal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter la parcelle cadastrée section ZZ n°107 d'une superficie de 293 m²;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à la désaffectation, de prononcer le déclassement de cette emprise de domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

2) **Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte administratif relatif à la cession de la parcelle cadastrée section ZX n°57 pour une superficie de 221m², de la parcelle cadastrée section ZZ n°107 d'une superficie de 293m² et à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZZ n°109 d'une superficie de 940 m².**

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour des Routes Départementales n° 728 et n° 117 E1, le Département de Charente-Maritime souhaite acheter la parcelle cadastrée section ZX n°57 pour une superficie de 221m², ainsi que la parcelle cadastrée section ZZ n°107.

Le Maire propose de céder au Département de la Charente-Maritime lesdites parcelles pour l'Euro symbolique chacune.

Le Maire propose également d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section ZZ n°109. Pour cela, un acte administratif est nécessaire. Il est entendu que les frais relatifs à l'acte administratif ne seront pas à la charge de la commune de Corme-Royal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité

- De céder les parcelles cadastrées sections ZX n°57 d'une superficie de 221m² et ZZ n°107 d'une superficie de 293m² au Département de la Charente-Maritime,
- D'acquérir la parcelle cadastrée section ZZ n°109 d'une superficie de 940 m²,
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tous documents se référant à ces cessions et à cette acquisition.

IV. Point Budget 2023.

Le Maire fait lecture du tableau des investissements en prévision du budget primitif 2023 en demandant de numéroter les projets par ordre de priorité.

L'acquisition d'un tracteur tondeuse serait la priorité absolue avant le vote du budget primitif. En effet, le concessionnaire n'ayant en stock qu'un seul tracteur tondeuse correspondant, il doit être réservé rapidement. Le montant est de 25 380.80 €.

Une délibération sera donc prise afin d'anticiper cette dépense d'investissement sur le budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité (1 voix contre).

V. Proposition de la Préfecture pour le déploiement de l'installation du dispositif de recueil des données biométriques pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports.

Monsieur le Maire fait lecture du message de la Sous-Préfecture de Saintes relatif à la proposition du déploiement de l'installation du dispositif de recueil de données biométriques pour la délivrance de cartes d'identité et passeports dans les communes volontaires.

Un bureau d'accueil spécifique doit être envisagé, ainsi que son aménagement et son équipement. Une personne doit être dédiée à cette tâche. L'embauche d'un contrat aidé serait une solution à privilégier. Des travaux seront également à prévoir pour la création d'un bureau dédié.

Le Maire demande un accord de principe pour engager plus en avant le projet de la mise en place de ce dispositif :

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité (1 voix contre).

VI. Travaux d'urgence sur le logement à loyer libre sis 5 place de l'Eglise, CORME-ROYAL et demande de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 5 place de l'Eglise a été repris par voie d'huissier de justice.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des divers devis réalisés suite à la reprise du logement à loyer libre au 5 place de l'Eglise. Ce logement doit être entièrement vidé, nettoyé et refait.

Divers devis ont été réalisées :

- RESILIANS (assistance déblai mobilier, contenu) :	1387.00€ HT	1664.40€ TTC
- RESILIANS (nettoyage, décontamination, désinfection) :	830.40€ HT	996.48€ TTC
- SAS LUTAUD (pack WC fournitures et installation) :	346.50€ HT	415.80€ TTC
- OTB VIAUD (réfection des murs, boiseries et sols) :	7999.40€ HT	9599.28€ TTC
TOTAL :	10563.30€ HT	12675.96€ TTC

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% suivant le plan de financement ci-après :

Conseil Départemental - Subvention sollicitée : 20% de 10563.30€ HT : 2112.66 €

Fonds propres : 80% de 10563.30€ HT : 8450.64 €

Total de la dépense : 100% HT : 10563.30€

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les devis pour les travaux de réfection du logement pour une dépense totale de 12675.96€ TTC (douze-mille-six-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-seize centimes), ainsi que le plan de financement proposé ci-dessus pour la demande de subvention.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

VII. Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - approbation du projet de statuts - prise de participation et désignation de représentants de la commune de CORME-ROYAL au sein de la société.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d'organisation de la gouvernance de la société.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts de la SPL, d'approuver la participation de la commune de CORME-ROYAL au capital social de la SPL à hauteur de 200 € soit 10 actions, d'une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- d'approuver la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 200 euros, soit 10 actions d'une valeur nominale de 20 €.
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal au compte 655 48.
- d'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée pour la désignation de Alain MARGAT.
- Monsieur Alain MARGAT comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

- Monsieur Alain MARGAT comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-joints.

VIII. Questions diverses :

Monsieur Alain MARGAT prend la parole afin d'évoquer différents points :

- Coupures d'électricité : point d'information de l'AMF :

Le délestage se fera sur un indice Ecowatt rouge, pour une durée maximum de 2 heures, sur les plages horaires suivantes : entre 08h00 et 13h00 ; et entre 17h00 et 20h00 et sur des zones géographiques précises. Tout le monde serait concerné (particuliers, entreprises, administrations, réseaux de transport, écoles, réseaux de communication, etc...). Un certain nombre de structures ne seront pas impactées (arrêté du 5 juillet 1990) comme les hôpitaux ou les EHPAD. Les communes seront prévenues 3 jours avant les risques de coupure mais ce ne sera qu'un jour avant, en fin de journée, que les informations seront précisées. Il est souhaité que des permanences de secours soient organisées par les gendarmeries. Les portables ainsi que les numéros d'urgence, ne fonctionneront pas, seul le numéro d'urgence 112 fonctionnera.

- Retour du sondage sur les choix des jours et d'heures des réunions de Conseil Municipal.

Le jour retenu est en priorité le mardi à 20h00 et éventuellement le jeudi à 20h00.

- Projet « agrivoltaïque » par la Groupe VALOREM.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une présentation sera faite à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

- Tarification des déchets ménagers :

Le Maire informe qu'une augmentation de 8% sera appliquée. Il en donne le détail.

Un comparatif avec des intercommunalités similaires ou proches indique que la CDA de Saintes est bien positionnée au niveau des tarifs appliqués aux administrés.

Jacqueline BABIN souhaite savoir si Le Maire a rencontré les présidents des associations par rapport à la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des présidents des associations de Corme-Royal. Il est rappelé que le chauffage de la Salle Polyvalente a été coupé. Il est rallumé ponctuellement pour des évènements statiques (repas, loto...)

Régis COMBEAU informe que lors d'une réunion portant sur la Sécurité numérique, il s'est porté volontaire pour être référent à la sécurité numérique et au RGPD (règlement général de protection des données).

Il informe également les membres du Conseil Municipal que les « Koi de Neuf » sont arrivés en mairie et sont à récupérer dans la Petite Salle pour être distribués.

Séance est levée à 22h15

La Secrétaire de séance,

Philippe ROUSTEAU

Le Maire,

Alain MARGAT

